

PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE EN MAIRIE

Sont concernés :

- Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019
- Les enfants nés avant le 1^{er} septembre 2020, accueillis uniquement le matin avant leur 3 ans dans la limite des places disponibles (aucune dérogation à la carte scolaire possible)
- Les nouveaux arrivants sur Saint-Barthélemy-d'Anjou
- Les enfants qui souhaitent réintégrer leur secteur

DOCUMENTS A FOURNIR

- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, contrat de bail, compromis de vente, facture électricité, facture téléphone)
- Copie du livret de famille
- Copie d'une pièce d'identité du parent 1 et du parent 2

En cas de déménagement :

- Certificat de radiation à demander à la direction de l'ancienne école

En cas d'hébergement chez une tierce personne :

- Attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui héberge
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui héberge
- Copie d'une pièce d'identité de la personne qui héberge

En cas de séparation/divorce :

- Copie du jugement fixant la résidence de l'enfant
- Attestation d'autorisation d'inscription scolaire dûment complétée et signée par le 2^{ème} parent

Le dossier devra être déposé ou envoyé en Mairie

Au Service Guichet Unique

1 rue Jean Gilles – CS 40009

49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Pour tout renseignement : 02 41 96 12 80 – guichet-unique@ville-stbarth.fr

PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE EN MAIRIE

Sont concernés :

- Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019
- Les enfants nés avant le 1^{er} septembre 2020, accueillis uniquement le matin avant leur 3 ans dans la limite des places disponibles (aucune dérogation à la carte scolaire possible)
- Les nouveaux arrivants sur Saint-Barthélemy-d'Anjou
- Les enfants qui souhaitent réintégrer leur secteur

DOCUMENTS A FOURNIR

- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, contrat de bail, compromis de vente, facture électricité, facture téléphone)
- Copie du livret de famille
- Copie d'une pièce d'identité du parent 1 et du parent 2

En cas de déménagement :

- Certificat de radiation à demander à la direction de l'ancienne école

En cas d'hébergement chez une tierce personne :

- Attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui héberge
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui héberge
- Copie d'une pièce d'identité de la personne qui héberge

En cas de séparation/divorce :

- Copie du jugement fixant la résidence de l'enfant
- Attestation d'autorisation d'inscription scolaire dûment complétée et signée par le 2^{ème} parent

Le dossier devra être déposé ou envoyé en Mairie

Au Service Guichet Unique

1 rue Jean Gilles – CS 40009

49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou

Pour tout renseignement : 02 41 96 12 80 – guichet-unique@ville-stbarth.fr